



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 45767

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème de la tarification globale en matière de chirurgie orthopédique. En effet, avec la réforme de l'assurance maladie, il semblerait que de nouveaux dispositifs soient envisageables pour déterminer la tarification des actes médicaux et des implants utilisés notamment en chirurgie orthopédique et, plus particulièrement, que s'appliquerait une nouvelle tarification T2A globale incluant dans les dépenses totales admissibles l'ensemble des frais d'hospitalisation du patient y compris l'éventuelle prothèse dont il serait susceptible de bénéficier. Aussi, face à la crainte du développement d'une politique budgétaire très restrictive faisant craindre aux professionnels de ce secteur un fort encouragement à une chute des coûts impliquant inéluctablement un amoindrissement de la qualité des prothèses posées et une inflexion déclinante de l'innovation, il souhaiterait connaître l'appréciation du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la mise en oeuvre de la nouvelle tarification à l'activité incluant le coût des dispositifs médicaux, notamment pour ce qui concerne la chirurgie orthopédique. Il est rappelé que le système actuel de financement de l'hôpital public inclut déjà le coût des dispositifs médicaux dans le cadre de la dotation globale hospitalière. La tarification des dispositifs médicaux implantés dans les cliniques est en revanche séparée des frais d'hospitalisation. Le nouveau système de la tarification à l'activité sera harmonisé entre les secteurs. Il va permettre de déterminer les ressources des établissements sur l'activité produite, exprimée en groupe homogène de séjours (GHS), à partir d'une approche médicale et médico-économique cohérente incluant l'ensemble des coûts. Néanmoins les dispositifs médicaux qui ne pourront s'inscrire aisément dans cette approche globale, notamment en raison de leur coût, pourront faire l'objet d'une facturation en sus. La mise en place de la tarification à l'activité n'est pas de nature à modifier la pratique chirurgicale, les niveaux de tarification des GHS prenant en compte l'ensemble des paramètres correspondant aux soins nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45767

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6201

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9796